



ARRETE MUNICIPAL

N°2023-22

MISE EN SECURITÉ SANS INTERDICTION D'HABITER

Le maire de la commune de Bessens,

Vu le code de général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le procès-verbal dressé par Monsieur le Maire constatant l'état de délabrement dans lequel se trouve l'immeuble sis au numéro 152 de la rue Jules Ferry, 82170 BESSENS, appartenant à Monsieur BAUDRON Steme, né le 01/08/1970, dernier domicile connu 152, Rue Jules Ferry, 82170 BESSENS et à Madame VALLÉE Sylvie, née le 27/07/1970, domiciliée au siège de la Société FL140 Parachutisme, Aérodrome, 33112 SAINT-LAURENT-DE-MEDOC ;

Vu les injonctions adressées le 26 janvier 2023, à Monsieur BAUDRON Steme et Madame VALLÉE Sylvie les invitant à présenter leurs observations avant le 28 février 2023 ;

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage ; qu'en effet l'immeuble présente des désordres consécutifs à un défaut d'entretien manifeste en raison de son abandon pur et simple de ses propriétaires :

- risque d'effondrement des murs en terre crue non protégés ;
- une charpente pourrie, vermoulue par défaut d'entretien de la couverture ;
- disparition des enduits protégeant la terre crue des murs ;
- murs porteurs creusés ;
- éléments de construction inachevés et non liés à l'existant, laissés à l'abandon, présentant un fort risque d'effondrement ;
- la végétation pousse à même les murs fragilisant sa solidité et produisant des fissurations ;

Considérant l'avis de l'Architecte, Christian LE GALLIC, partie au procès-verbal, concluant que le bâtiment, sis 152 Rue Jules Ferry, 82170 BESSENS peut être qualifié de « menaçant ruine » ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril.

ARRETE :

Article 1er : Monsieur BAUDRON Steme demeurant à 152, Rue Jules Ferry, 82170 BESSENS (dernier domicile connu) propriétaire de l'immeuble sis 152, Rue Jules Ferry, 82170 BESSENS et Madame VALLÉE Sylvie demeurant au siège de la Société FL140 Parachutisme, Aérodrome, 33112 SAINT-LAURENT-DE-MEDOC sont mis en demeure dans un délai de 30 (trente) jours, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant tous travaux confortatifs afin que l'immeuble ne présente plus aucun risque et à défaut de procéder à sa démolition en prenant toutes les mesures indispensables et nécessaires afin de préserver les bâtiments mitoyens.

Article 2 : La non-exécution des réparations, travaux ou mesures dans le délai déterminé par le présent arrêté expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard.

Ainsi, en cas d'inexécution de l'arrêté de mise en demeure, une astreinte d'un montant de 1 000 € par jour de retard à l'encontre du propriétaire défaillant sera déclenchée automatiquement à compter du 1^{er}

jour suivant l'extinction du 1^{er} délai de 30 jours visé à l'article 1^{er}, lui-même débutant à compter du jour de la notification de l'arrêté aux propriétaires (art. L 511-15 du code de la construction et de l'habitation).

Article 3 : Dans le cas où les travaux prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté n'auraient pas été exécutés dans le délai fixé, Monsieur BAUDRON Steme et Madame VALLÉE Sylvie seront mis en demeure d'y procéder dans un délai de 30 (trente) jours.

A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, il sera procédé d'office à leur exécution par la Commune aux lieu et frais avancés des propriétaires défaillants passé le délai couvert par l'astreinte

Article 4 : La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre d'huissier remise au(x) intéressé(s).

Dans l'hypothèse où les propriétaires ne seraient pas identifiés ou à défaut de connaître leur adresse, la notification sera réputée faite par affichage en mairie ainsi que par affichage sur la façade de l'immeuble. A la demande du maire, le présent arrêté est publié au fichier immobilier ou dans le livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bessens dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BESSENS, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Adrien RAPHET

